

## MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL

### CONTACT (MERCI DE RENSEIGNER TOUS LES CHAMPS)

Nom - Désignation : .....  Association  Particulier

Motif : ..... Nom du contact : .....

Tél : ..... Mail : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

### DATES - Date(s) de la manifestation : .....

Date de mise à disposition souhaitée : ..... Date de retour : .....

### MATÉRIEL

Sous réserve de disponibilité  
Cette demande ne fait pas office de réservation ferme et définitive

DÉSIGNATION	QUANTITÉ SOUHAITÉE
TABLES BOIS	
TABLES PLASTIQUE	
CHAISES - BANCS	
TIVOLIS (3m x 3m)	

Remarques : .....  
.....

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-après et en accepte les termes. **SIGNATURE**

Fait en **deux exemplaires**,

A ..... Le .....

## DEMANDE VALIDÉE

LE .....

A déposer en Mairie ou à retourner par mail à [contact@saintmartinlapallu.fr](mailto:contact@saintmartinlapallu.fr) - 05.49.54.59.60



# RÈGLEMENT D'UTILISATION

## PRÊT DE MATÉRIEL DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

### ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

La Commune de Saint-Martin-la-Pallu est sollicitée pour la mise à disposition du matériel lui appartenant. Elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel. Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

### ARTICLE 2 – LISTE DU MATÉRIEL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRÊTÉ

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, seul le matériel indiqué dans la fiche ci-dessus (Tivoli, Tables, Chaises et Bancs) peut être mis à disposition. Aucun autre matériel ne sera loué ou prêté au nom de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu.

### ARTICLE 3 – BÉNÉFICIAIRES DES PRÊTS

Le matériel peut être prêté aux associations, aux syndicats, aux particuliers ou à des entreprises de Saint-Martin-la-Pallu ainsi qu'à des associations ou Communes hors Saint-Martin-la-Pallu. Les mandats et les prête-noms sont interdits.

### ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION

La demande de réservation de matériel doit être réalisée **par écrit** (document « Mise à disposition de Matériel »),  
- par mail à l'adresse : [contact@saintmartinlapallu.fr](mailto:contact@saintmartinlapallu.fr) ;  
- ou par courrier à : **Mairie de Saint-Martin-la-Pallu, 15 Route de Lençloître - Vendevre – Vendevre-du-Poitou, 86 380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU** ; au plus tard **3 semaines avant la manifestation**.

Une réponse sera adressée à l'utilisateur afin de valider ou non la disponibilité du matériel. La signature de la fiche « Mise à disposition de matériel », par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

### ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

#### 5.1 – PRÊT DE MATÉRIEL

Le matériel sera à retirer sur site, via un rendez-vous pris avec les agents municipaux en un point, sur le territoire de la Commune. Sa mise en place sera à la charge du bénéficiaire. Aucun matériel ou enlevé en cas d'absence d'un représentant.

La livraison ne peut être assurée **qu'exceptionnellement**, sur demande motivée.

#### 5.2 – RESPECT DU MATÉRIEL

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel mis à disposition et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il ne pourra exercer contre la Commune de recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation. Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par les agents du service.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation - En cas de non-restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, la valeur de remplacement de ce matériel.

TIVOLI (3x3) : toute cuisine est strictement interdite sous les tentes.

### ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le bénéficiaire du prêt de matériel de la commune est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction. Il doit fournir à toute demande de la commune une attestation d'assurance à jour.

### ARTICLE 7 - EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de la Commune.